



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-122

PUBLIÉ LE 12 MAI 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-04-17-00024 - Arr 2025-07-002 CSAPA UTDT RAA (3 pages)	Page 4
84-2025-04-17-00020 - Arr 2025-07-003 CSAPA RIMBAUD RAA (3 pages)	Page 7
84-2025-04-17-00021 - Arr 2025-07-004 CSAPA CH Firminy RAA (3 pages)	Page 10
84-2025-04-17-00022 - Arr 2025-07-005 CSAPA Roanne RAA (3 pages)	Page 13
84-2025-04-17-00023 - Arr 2025-07-006 CSAPA du Forez RAA (3 pages)	Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-05-07-00004 - SAGES-FEMMES désignation membres URPS (2 pages)	Page 19
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2025-05-12-00003 - Portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité anesthésie-réanimation (3 pages)	Page 21
84-2025-05-12-00001 - Portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité gériatrie (3 pages)	Page 24
84-2025-05-12-00002 - Portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité médecine d'urgence (3 pages)	Page 27
84-2025-05-12-00004 - Portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité psychiatrie (3 pages)	Page 30

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-05-09-00005 - Arrêté 2025-17-0291, portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » (3 pages)	Page 33
84-2025-05-09-00004 - Arrêté 2025-17-0292, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » (13 pages)	Page 36
84-2025-05-07-00006 - Arrêté n°2025-17-0531 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (Cantal) (3 pages)	Page 49

84-2025-05-07-00005 - Arrêté n°2025-17-0533 portant composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc (Haute-Savoie) (3 pages)

Page 52

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-05-12-00007 - Arrêté n° 2025-24-0022 du 12 mai 2025 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation L'Hort des Melleyrines (Haute-Loire) (2 pages)

Page 55

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-05-12-00005 - Arrêté n°2025-022 composition CSA DREETS ARA (2 pages)

Page 57

84-2025-05-12-00006 - Arrêté n°2025-023 désignation membres FSSSCT DREETS ARA (2 pages)

Page 59

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2025-04-30-00004 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/25/130 du 30 avril 2025 - annule et remplace l'arrêté n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/25/37. (5 pages)

Page 61

84-2025-04-30-00005 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/25/131 du 30 avril 2025 - annule et remplace l'arrêté n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/25/38. (5 pages)

Page 66

Arrêté n° 2025-07-0002

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHU de Saint-Etienne pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), spécialisé « substances psychoactives illicites », dénommé Unité de Traitement de la Dépendance et des Toxicomanies (UTDT), situé à l'Hôpital de Bellevue – 42055 ST-ETIENNE CEDEX.

N° FINESS EJ : 42 078 487 8 - N° FINESS ET : 42 000 251 1

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Loire n°2009/519 du 23 Octobre 2009 portant sur l'autorisation de la transformation d'un Centre de Soins Spécialisés aux toxicomanes (CSST), en fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé UTDT géré par le CHU de ST ETIENNE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° **2012-221** du 18 janvier 2012 portant renouvellement jusqu'au 22 octobre 2024, l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé UTDT géré par le CHU de ST ETIENNE.

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 19 Juin 2023 réalisé par ETIKEVAL ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est renouvelée pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé « substances psychoactives illicites, dénommé UTDT géré par le CHU de ST ETIENNE ; situé à l'Hôpital de Bellevue – 42055 ST-ETIENNE cedex 2, pour une durée de quinze ans à compter du 23 octobre 2024.

Article 2 : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé UTDT géré par le CHU de ST ETIENNE est autorisé pour les activités suivantes :

- activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur le(s) site(s) suivant(s) : Hôpital de Bellevue - 42055 ST-ETIENNE

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, soit le 22 octobre 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne
N° FINESS EJ : 42 078 487 8

Entité établissement : Unité de Traitement de la Dépendance et des Toxicomanies
Adresse ET : Hôpital de Bellevue CHU de St Etienne– 42055 ST-ETIENNE cedex 2
N° FINESS ET : 42 000 251 1

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique
Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 avril 2025

Signé par

La directrice générale de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2025-07-0003

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association RIMBAUD pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), « toutes addictions », dénommé CSAPA RIMBAUD, situé 2 Bd des Etats Unis - 42000 Saint-Etienne

N° FINESS EJ : 42 078 763 2 - N° FINESS ET : 42 078 764 0

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à leur participation à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD)

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Loire n° **2009-515** du 23 octobre 2009, portant sur l'autorisation de la transformation en CSST (Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes) en CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) géré par l'association RIMBAUD.

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° **2012-222**, du 14 Février 2012 portant sur la prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association RIMBAUD, jusqu'au 22 octobre 2024.

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° **2023-07-0066** du 14 mars 2023 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association RIMBAUD de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est satisfaite ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 23 novembre 2023 réalisé par MM2C.

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée à l'association RIMBAUD pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) RIMBAUD, spécialisé « toutes addictions », situé 2 Bd des Etats Unis - 42000 Saint-Etienne, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 23 Octobre 2024.

Article 2 : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) RIMBAUD est autorisé pour les activités suivantes :

- antennes sur le site suivant : 28 avenue du Grand Marais 42300 Roanne
- consultations jeunes consommateurs sur les sites suivants :
 - 2 bd des Etats Unis à Saint Etienne
 - 28 avenue du Grand Marais à Roanne
 - Centre Social de Montbrison 13 place Pasteur à Montbrison
 - 44 rue de la Tour de Varan à Firminy
 - 25 rue Alsace Lorraine à Boën-sur-Lignon
 - Feurs (chez les partenaires ou dans le lieu voulu par le jeune)
- consultations de CSAPA en structures d'hébergement social : 4 à Saint-Etienne – 1 à Roanne
- activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection Par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur le(s) site(s) suivant(s) : 28 avenue du Grand Marais 42300 ROANNE et 2 bd des Etats Unis 42000 ST ETIENNE

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Le CSAPA RIMBAUD est désigné en qualité de CSAPA référent pour les établissements pénitentiaires suivants : Maison d'Arrêt de la Talaudière et au Centre de Détention de Roanne.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, soit le 22 octobre 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION RIMBAUD

Adresse EJ : 2 bd des Etats Unis 42000 St Etienne

N° FINESS EJ : 42 078 763 2

Code statut EJ : 61

Entité établissement : CSAPA RIMBAUD

Adresse ET : 2 bd des Etats Unis 42000 St Etienne

N° FINESS ET : 42 078 764 0

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Nombre de places : 5

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 – Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique relais

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 avril 2025

Signé par

La directrice générale de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2025-07-0004

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Firminy pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), dénommé CSAPA de Saint-Etienne, spécialisé « alcool », situé 58 rue Robespierre 42000 Saint-Etienne.

N° FINESS EJ : 42 078 065 2 N° FINESS ET : 42 079 358 0

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à leur participation à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Loire n° **2009-518** du 23 octobre 2009 portant l'autorisation de la transformation d'un Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), en fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne, géré par le Centre Hospitalier de Firminy ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° **2012-224** du 14 février 2012 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne géré par Le Centre Hospitalier de Firminy jusqu'au 22 octobre 2024.

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° **2019-07-0160** du 29 novembre 2019 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne géré par Le Centre Hospitalier de Firminy de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de prévention en addictologie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° **2020-07-0005** du 14 février 2020 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne géré par le Centre Hospitalier de Firminy en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest anti-démarrage) médico-administratif ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 11 juin 2023 réalisé par ETIKEVAL ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée à Centre Hospitalier de Firminy pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de SAINT-ETIENNE, spécialisé alcool, situé 58 rue Robespierre 42100 Saint-Etienne, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 23 octobre 2024.

Article 2 : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Etienne est autorisé pour les activités suivantes :

- consultations avancées d'addictologie sur le site suivant : 58 rue Robespierre 42100 Saint-Etienne

- activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur le(s) site(s) suivant(s) : 58 rue Robespierre 42100 Saint-Etienne

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Le CSAPA de Saint-Etienne est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif dans le département de la Loire.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, soit le 22 octobre 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D.

312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Firminy – Le Corbusier
Adresse EJ : 2 rue Ploton - 42700 Firminy
N° FINESS EJ : 42 078 065 2

Entité établissement : CSAPA de Saint-Etienne
Adresse ET : 58 rue Robespierre 42100 Saint-Etienne
N° FINESS ET : 42 079 358 0

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique
Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 avril 2025

Signé par

La directrice générale de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2025-07-0005

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Centre Hospitalier de Roanne pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé « alcool », situé 28 Rue de Charlieu, 42300 Roanne.

N° FINESS EJ : 42 078 003 3 - N° FINESS ET : 42 079 360 6

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Loire n° **2009/517** du 23 octobre 2013 portant autorisation de la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Centre Hospitalier de Roanne ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° **2012-226** du 14 février 2012 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Centre Hospitalier de Roanne jusqu'au 22 octobre 2024.

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 11 Juin 2023 réalisé par ETIKEVAL ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Roanne pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du CH de Roanne spécialisé alcool, situé

28 Rue de Charlieu 42300 Roanne, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 22 octobre 2024.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, soit le 22 octobre 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE ROANNE

Adresse EJ : 28 Rue de Charlieu, 42 300 Roanne
N° FINESS EJ : 42 078 003 3

Entité établissement : CH DE ROANNE

Adresse ET : 28 Rue de Charlieu,42300 Roanne
N° FINESS ET : 42 079 360 6

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique
Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de le Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 avril 2025

Signé par

La directrice générale de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2025-07-006

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier du Forez pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA), dénommé CSAPA du Forez, spécialisé « alcool », situé rue Camille Pariat – 42110 FEURS

N° FINESS EJ : 42 001 383 1 - N° FINESS ET : 42 001 192 6

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Loire n°2009/516 du 23 octobre 2009 portant autorisation de la transformation d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du forez géré par le Centre Hospitalier de Feurs

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° **2012-227** du 14 février 2012 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins,

d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Forez géré par le Centre Hospitalier de Feurs

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 12 mai 2023 réalisé par ETIKEVAL ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée au centre hospitalier du Forez, pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Forez, situé rue Camille Pariat – 42110 FEURS, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 23 octobre 2024.

Article 2 : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du FOREZ est autorisé pour les activités suivantes :

- consultations jeunes consommateurs sur les sites suivants : Feurs et Montbrison
- consultations avancées d'addictologie sur les sites suivants : Feurs et Montbrison

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, soit jusqu'au 22 octobre 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier du Forez
Adresse EJ : Avenue des Monts du Soir 42 600 MONTBRISON
N° FINESS EJ : 42 001 383 1

Entité établissement : CSAPA DU FOREZ
Adresse ET : 26 rue Camille Pariat 42110 Feurs
N° FINESS ET : 42 001 192 6

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 avril 2025

Signé par

La directrice générale de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N° 2025-17-0296

Portant modification de l'arrêté n° 2024-06-0094 en date du 8 août 2024 portant nomination des membres siégeant au sein l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Sages-Femmes d'Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4031-1, R. 4031-1 et suivants, R. 4031-5 et suivants et D. 4031-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Considérant la désignation par l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes en date du 23 avril 2021 de 7 membres ;

Considérant la désignation par l'Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes en date du 22 avril 2021 de 5 membres ;

Considérant le courrier en date du 13 février 2024 par lequel l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes informe Madame Cécile COURREGES de la vacance de 2 postes ;

Considérant la nouvelle désignation par l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes en date du 13 février 2024 de 2 membres ;

Considérant le courrier en date du 01 mars 2025 par lequel l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes informe Madame Cécile COURREGES de la vacance de 1 poste ;

Considérant la nouvelle désignation par l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes en date du 01 mars 2025 de 1 membre ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Sages-Femmes, les personnes suivantes :

Organisation syndicale	Personnes nommées
Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes (ONSFF)	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Elise BLANC - Monsieur Guillem BERRUYER - Madame Cynthia CALLAOU - Madame Marlène FRASCHINI - Madame Karine GESTAS - Madame Pauline MARCHAND - Madame Marie-Pierre ROYER
Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes (UNSF)	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Françoise LAMIRAND-SCHUELLER - Madame Marie-Thérèse BAVOUX - Madame Juliette PELLOUX - Madame Mathilde REVOLON - Madame Karine GERBAY-MARCEL

Article 2

La durée du mandat des personnes nommées à l'article 1^{er} est de cinq ans à compter de la première réunion de l'assemblée.

Article 3

Les membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Sages-Femmes qui, pour quelque raison que ce soit, cessent définitivement d'exercer une activité libérale dans le cadre du régime conventionnel, cessent d'office d'exercer leur mandat de membre de l'assemblée.

Lorsqu'un siège devient vacant, l'organisation syndicale dont est issu le professionnel de santé désigne un nouveau représentant pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée à l' Union régionale des Professionnels de santé concernés.

Fait à Lyon le 7 mai 2025

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Cécile COURREGES

Arrêté N°2025-19-0041

Portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité anesthésie-réanimation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4111-2-1, R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 et 36 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifié par l'arrêté du 13 février 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités de LYON, CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE et SAINT-ETIENNE ;

Considérant les propositions conjointes des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité anesthésie-réanimation, présidée par Madame Cécile COURREGES, Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé, est composée comme suit :

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

Docteur Sylvie FILLEY, titulaire

Docteur Céline JANDARD, titulaire

Docteur Philippe MAHIOU, suppléant

Docteur Sylvie JAY, suppléante

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

Professeur Pierre BOUZAT, UFR de Grenoble, titulaire

Professeur Matthieu JABAUDON-GANDET, UFR de Clermont-Ferrand, titulaire

Professeur Alice BLET, UFR de Lyon, suppléant

Professeur Tobias GAUSS, UFR de Grenoble, suppléant

Un professionnel qualifié désigné par les organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et son suppléant

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 mai 2025

Arrêté N°2025-19-0039

Portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité gériatrie

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4111-2-1, R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 et 36 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifié par l'arrêté du 13 février 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités de LYON, CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE et SAINT-ETIENNE ;

Considérant les propositions conjointes des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité gériatrie, présidée par Madame Cécile COURREGES, Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Madame Odile CATHERIN, responsable du pôle professions médicales et paramédicales, est composée comme suit :

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

Professeur Claire FALANDRY, titulaire

Docteur Claire VANHAECKE-COLLARD, titulaire

Docteur Brigitte COMTE, suppléante

Docteur Géraldine JANODY, suppléante

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

Professeur Gaëtan GAVAZZI, UFR de Grenoble, titulaire

Docteur Clément LAHAYE, UFR de Clermont-Ferrand, titulaire

Docteur Sabine DREVET, UFR de Grenoble, suppléant

Docteur Thomas GILBERT, UFR de Lyon, suppléant

Un professionnel qualifié désigné par les organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et son suppléant

Docteur Mohamed MOSTEFA, titulaire

Docteur Coumba GOITA, suppléant

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application

informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 mai 2025

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N°2025-19-0040

Portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité médecine d'urgence

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4111-2-1, R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 et 36 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifié par l'arrêté du 13 février 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités de LYON, CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE et SAINT-ETIENNE ;

Considérant les propositions conjointes des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité médecine d'urgence, présidée par Madame Cécile COURREGES, Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé, est composée comme suit :

Le Président

Cécile COURREGES, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

Professeur Karim TAZAROURTE, titulaire

Docteur Anaclet NGAMENI, titulaire

Professeur Fares MOUSTAFA, suppléant

Docteur Claude ZAMOUR, suppléant

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

Professeur Alain VIALON, UFR de Saint-Etienne, titulaire

Professeur Jeannot SCHMIDT, UFR de Clermont-Ferrand, titulaire

Professeur Damien VIGLINO, UFR de Grenoble, suppléant

Docteur Marion DOUPLAT, UFR de Lyon, suppléant

Un professionnel qualifié désigné par les organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et son suppléant

Docteur Lucas REYNAUD, titulaire

Docteur Haithem DEBBABI, suppléant

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 mai 2025

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N°2025-19-0042

Portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité psychiatrie

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4111-2-1, R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 et 36 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifié par l'arrêté du 13 février 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités de LYON, CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE et SAINT-ETIENNE ;

Considérant les propositions conjointes des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité psychiatrie, présidée par Madame Cécile COURREGES, Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Docteur Aurélia MARFISI-DUBOST, référente psychiatrie et santé mentale, est composée comme suit :

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

Docteur Catherine DELEAGE, titulaire

Docteur Geneviève MORA, titulaire

Docteur Agathe BRIDOUX, suppléante

Docteur Anne BARCET, suppléante

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

Professeur Catherine MASSOUBRE, UFR de Saint-Etienne, titulaire

Professeur Nicolas FRANCK, UFR de Lyon, titulaire

Professeur Georges BROUSSE, UFR de Clermont-Ferrand, suppléant

Professeur Mircea POLOSAN, UFR de Grenoble, suppléant

Un professionnel qualifié désigné par les organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et son suppléant

Docteur Charles Fabien LOUBASSOU, titulaire

Docteur Aminata TEMBELY, suppléant

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 mai 2025

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N° 2025-17-0291

Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0018 du 7 avril 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 10 mars 2025 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 47 structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les conventions d'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signées entre les structures et le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bretagne, Guadeloupe, Haut-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Réunion aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Corse, Grand-Est, Guyane, Ile-de-France, Pays de la Loire, Provence-Alpes Côte d'Azur, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et du Directeur de l'agence de santé de Wallis et Futuna relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », la qualité de membre bénéficiaire ouvre à ces 47 structures la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par le groupement, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé ;

ARRETE

Article 1

Les 47 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

☒	AGENCE DE SANTE DU TERRITOIRE ILES WALLIS & FUTUNA	UVEA WALLIS ET FUTUNA
☒	AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE	NANTES CEDEX 2
☒	AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE	
☒	AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MAYOTTE	
☒	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	PERPIGNAN CEDEX
☒	ASSOCIATION PSY'ACTIV	CARQUEFOU
☒	CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE IDF	PARIS CEDEX 19
☒	CASC Communauté Agglo. Sarreguemines Confluences	SARREGUEMINES Cedex
☒	CENTRE DE FORMATION GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS	
☒	DEPARTEMENT DE LA DROME	VALENCE CEDEX 9
☒	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	NEVERS
☒	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	NICE CEDEX 3
☒	DIGIPATH 78	LE CHESNAY ROCQUENCOURT
☒	FEHAP	PARIS
☒	GCS ACHATS SANTE BRETAGNE	RENNES
☒	GCS BIOLOGIE 85 (La Roche-sur-Yon)	LA ROCHE SUR YON
☒	GCS BLANCHISSERIE HOPITAUX SAVOIE (Chambéry)	CHAMBERY CEDEX
☒	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE PAU PYRENEES	PAU
☒	GCS D'IMAGERIE ROCHEFORT	ROCHEFORT CEDEX
☒	GCS E-SANTE BRETAGNE	RENNES
☒	GCS GHT LEMAN MONT BLANC	CONTAMINE SUR ARVE
☒	GCS PAYS DE SEINE	ROMILLY SUR SEINE
☒	GCS STERILISATION VALLEE DE L'ARVE	SALLANCHES CEDEX
☒	GCS VOIRONNAIS - CHARTREUSE	SAINT LAURENT DU PONT
☒	GIE DU TRUEL	MONTPELLIER CEDEX 5
☒	GIE GRASCANNER	GRASSE CEDEX
☒	GIE IMAGERIE MEDICALE DE PERTUIS	PERTUIS
☒	GIE IRMEST (ST BENOIT)	ST BENOIT
☒	GIE SCANNER DE L'EST (ST BENOIT)	ST BENOIT
☒	GIP BLANCHISSEURS CEVENOLS	ALES
☒	GIP CENTRE VAL DE LOIRE E_SANTE	OLIVET
☒	GIP CYCERON - CAEN	CAEN CEDEX 5
☒	GIP GRADES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	BESANCON
☒	GRADeS OCCITANIE	TOULOUSE
☒	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DE L'AIN	BOURG EN BRESSE
☒	MINISTERE DES ARMEES (DAPSA)	PARIS CEDEX 15
☒	SDIS 13	MARSEILLE CEDEX 15
☒	SDIS 17	PERIGNY CEDEX
☒	SDIS 36	MONTIERCHAUME
☒	SDIS DE L'HERAULT 34	VAILHAUQUES
☒	SERVICE NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (SNPS)	ECULLY
☒	SIS 67 SERVICE INCENDIE ET SECOURS DU BAS-RHIN	STRASBOURG Cedex 02
☒	SORBONNE UNIVERSITE	PARIS
☒	UGE CAM AQUITAINE	BRUGES
☒	UGE CAM HAUTS-DE-FRANCE	LILLE Cedex
☒	UNIVERSITE PARIS CITE UPC	PARIS
☒	VILLE DE NICE	NICE CEDEX 4

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 mai 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté N° 2025-17-0292

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0018 du 7 avril 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2005-RA-342 du 16 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015, n°2018-1904 du 18 juin 2018, n°2020-17-0021 du 24 février 2020, n°2021-17-0232 du 8 juillet 2021, n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021, n°2022-17-0279 du 6 juillet 2022 et n°2024-17-0164 du 5 juin 2024 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 10 mars 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2025-17-0291 Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bretagne, Guadeloupe, Haut-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Réunion aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Corse, Grand-Est, Guyane, Ile-de-France, Pays de la Loire, Provence-Alpes Côte d'Azur, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et du Directeur de l'agence de santé

de Wallis et Futuna relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » est approuvé.

Article 2

Le siège social du groupement est désormais :

« Immeuble le Panoramic – 83-85 boulevard Vivier Merle 69 003 Lyon ».

Article 3

La liste des membres du groupements de coopération sanitaires est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 mai 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

UniHA ID	Nom Etablissement	Adresse	CP	Commune
EJ_056047	MINISTERE DES ARMEES (DAPSA)	60 BLVD DU GENERAL MARTIAL VALIN, CS 21623	75509	PARIS CEDEX 15
EJ_056090	AGENCE DE SANTE DU TERRITOIRE ILES WALLIS & FUTUNA	BP 4G Mata Utu, Hôpital de Sia	98600	UVEA WALLIS ET FUTUNA
EJ_056098	AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE	17 Blvd Gaston Doumergue, CS 56233	44262	NANTES CEDEX 2
EJ_056066	ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE	Cité Administrative Coligny - 131 rue du faubourg Bannier,	45044	ORLEANS CEDEX 1
EJ_055904	ARS DE MAYOTTE	90 ROUTE NATIONALE - CENTRE KINGA	97600	MAMOUDZOU
EJ_056044	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS, CS 20007	66028	PERPIGNAN CEDEX
EJ_022795	ASSOCIATION PSY'ACTIV	RTE DE THOUARE	44470	CARQUEFOU
EJ_041679	CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE IDF	17 AV DE FLANDRE	75954	PARIS CEDEX 19
EJ_056038	CASC Communauté Agglo. Sarreguemines Confluences	99 rue du Maréchal Foch, BP 80805	57208	SARREGUEMINES Cedex
EJ_056111	CDS LE 190	90, rue Jean-Pierre TIMBAUD	75011	PARIS
EJ_056103	CEA Service Hospitalier Frédéric Joliot	4, place du Général Leclerc	91400	ORSAY
EJ_008900	CENTRE HOSP PAYS EYGURANDE	LA CELLETTE	19340	MONESTIER MERLINES
EJ_056091	CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE	1 avenue Pasteur	98012	MONACO
EJ_055691	CLINIQUE DE BONNEVEINE	89 BLVD DU SABLIER	13008	MARSEILLE
EJ_055643	CLINIQUE FSEF BOUFFEMONT	5 RUE PASTEUR	95570	BOUFFEMONT
EJ_056097	CLINIQUE SAINT YVES	4 RUE ADOLPHE LERAY	35044	RENNES CEDEX
EJ_006785	CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN	3 AV DU GENERAL HARRIS, BP 5026	14076	CAEN CEDEX 5
EJ_011568	DEPARTEMENT DE LA DROME	26 AVENUE PRESIDENT HERRIOT, DIRECTION MEDICO	26026	VALENCE CEDEX 9
EJ_056043	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	Hôtel du Département 2 rue de la Chaumière	58000	NEVERS
EJ_002557	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	147 BLVD DU MERCANTOUR	06201	NICE CEDEX 3
EJ_056130	DIGIPATH 78	177, rue de Versailles	78157	LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex
EJ_009199	EHPAD CORDELIER DE LABERGEMENT LES SEURRE	33 RUE DE POUILLY	21820	LABERGEMENT LES SEURRE
EJ_025969	EHPAD de THIEBLEMONT	RUE LAURENT GERARD	51300	THIEBLEMONT FAREMONT
EJ_056100	EHPAD DOCTEUR DAGUES	22 BD DE LA FRATERNITE	66600	SALSLES LE CHATEAU
EJ_056068	EHPAD INTERCOMMUNAL JONQUIERES COURTHEZON	14 Avenue Biscarrat Bombanel	84150	JONQUIERES
EJ_000460	EHPAD Les Avens (Peyrestortes)	8BD NATIONAL, BP 4	66600	PEYRESTORTES
EJ_056069	EHPAD RESIDENCE ANNE DE PONTE	74 RUE PAUL ROUX	84260	SARRIANS
EJ_044578	EPMS LES LAURIERS ROSES	87 rue duguesclin	79170	CHIZE
EJ_056132	FEHAP	179 rue de Lourmel	75015	PARIS
EJ_019023	GCS ACHATS SANTE BRETAGNE	108 AV DU GENERAL LECLERC, CENTRE HOSPITALIER	35700	RENNES
EJ_000674	GCS BIOLOGIE 85 (La Roche-sur-Yon)	85 BD STEPHANE MOREAU	85000	LA ROCHE SUR YON
EJ_000687	GCS BLANCHISSERIE HOPITAUX SAVOIE (Chambéry)	127 RUE DU PRE DEMAISON, ZI de Bissy	73000	CHAMBERY CEDEX
EJ_034444	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE PAU PYRENEES	CHE LARRIBAU	64000	PAU
EJ_008492	GCS D'IMAGERIE ROCHFORD	1 AV BELIGON, B. P. 30009	17301	ROCHFORD CEDEX
EJ_056107	GCS E-SANTE BRETAGNE	2 RUE DE JOUANET	35700	RENNES
EJ_055564	GCS GHT LEMAN MONT BLANC	558 RTE DE FINDROL - BP 20 500, Centre Hospitalier Alp	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_056106	GCS PAYS DE SEINE	83, avenue Jean Jaurès	91010	ROMILLY SUR SEINE
EJ_039934	GCS STERILISATION VALLEE DE L'ARVE	380 RUE DE L'HOPITAL, Centre Hospitalier Intercommunal	74703	SALLANCHES CEDEX
EJ_056067	GCS VOIRONNAIS - CHARTREUSE	280, chemin des Martins	38380	SAINT LAURENT DU PONT
EJ_017706	GIE DU TRUEL	80 AV AUGUSTIN FLICHE	34295	MONTPELLIER CEDEX 5
EJ_002636	GIE GRASCANNER	CHE DE CLAVARY, BP 53149	06135	GRASSE CEDEX
EJ_047270	GIE IMAGERIE MEDICALE DE PERTUIS	58 R DE CROZE	84120	PERTUIS
EJ_055434	GIE IRMEST (ST BENOIT)	30 RTE NATIONALE 3, BP 44	97470	ST BENOIT
EJ_055433	GIE SCANNER DE L'EST (ST BENOIT)	30 RTE NATIONALE 3 BP 44, SITE DU GHER	97470	ST BENOIT

EJ_056129	GIP BLANCHISSEURS CEVENOLS	811 AVENUE DU DOCTEUR JEAN GOUBERT	30100	ALES
EJ_056131	GIP CENTRE VAL DE LOIRE E_SANTE	20 BLVD DUHAMEL DU MONTCEAU	45160	OLIVET
EJ_007114	GIP CYCERON - CAEN	BD HENRI BECQUEREL, BP 5229	14074	CAEN CEDEX 5
EJ_056036	GIP GRADES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	16, rue du Professeur Paul Milleret	25000	BESANCON
EJ_056102	GRADEs OCCITANIE	10 Rue des trente-six ponts	31400	TOULOUSE
EJ_056109	HOPITAL AMBROISE PARE /HOPITAL EUROPEEN DE MARSEILLE	6 RUE DESIREE CLARY	13003	MARSEILLE
EJ_056048	HOPITAL FRANCO BRITANNIQUE	4, rue Kléber, Fondation Cognacq-Jay	92300	LEVALLOIS-PERRET
EJ_000675	IHU de Strasbourg	1 PLACE DE L'HOPITAL	67091	STRASBOURG Cedex
EJ_016744	INSTITUT BERGONIE	229 CRS DE L'ARGONNE	33076	BORDEAUX CEDEX
EJ_041821	INSTITUT CURIE - ENSEMBLE HOSPITALIER	26 RUE D'ULM	75248	PARIS Cedex 05
EJ_056128	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DE L'AIN	1 Allée de la Reyssouze	01000	BOURG EN BRESSE
EJ_035201	MR LE RUBAN D'ARGENT	CHE DE LA POWDRIERE	66380	PIA
EJ_056095	SDIS 13	1 AVENUE DE BOISBAUDRAN, ZONE INDUSTRIELLE DE	13326	MARSEILLE CEDEX 15
EJ_056105	SDIS 17	2 AVENUE ERIC TABARLY, ZI DES 4 CHEVALIERS	60099	PERIGNY CEDEX
EJ_056096	SDIS 36	ETAT MAJOR LOUIS PINTON, RN 151 ROSIERS	36130	MONTIERCHAUME
EJ_056074	SDIS DE L'HERAULT 34	150 rue Supernova, Parc de Bel Air	34570	VAILHAUQUES
EJ_056053	SERVICE NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (SNPS)	31, avenue Franklin Roosevelt	69134	ECULLY
EJ_056108	SIS 67 SERVICE INCENDIE ET SECOURS DU BAS-RHIN	2, route de Paris	67087	STRASBOURG Cedex 02
EJ_056070	SORBONNE UNIVERSITE	21, rue de l'Ecole de Médecine	75006	PARIS
EJ_056037	UNIVERSITE PARIS CITE UPC	85 boulevard Saint Germain	75006	PARIS
EJ_056094	VILLE DE NICE	5 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE	06364	NICE CEDEX 4
EJ_047037	CENTRE DE FORMATION GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DU V	740 CHEMIN DES MEINAJARIES	84907	AVIGNON CEDEX 9
EJ_046905	EHPAD AIME PÊTRE	46 R SAINT HUBERT	84700	SORGUES
EJ_046891	EHPAD ANDRE ESTIENNE	9 R VOLTAIRE	84160	CADENET
EJ_046897	EHPAD L'AGE D'OR CUCURON	22 PL JEAN-JOSEPH FERREOL	84160	CUCURON
EJ_056042	EHPAD L'ÂGE D'OR ROQUEVAIRE	36 avenue des alliées	13360	ROQUEVAIRE
EJ_056039	EHPAD LE CHÂTEAU	195 AVENUE SYLVAIN GAUTIER	13100	BEAURECUEIL
EJ_056041	EHPAD LUCIENNE MARTIN	Avenue Michèle Pourchier	13390	Auriol
EJ_056040	EHPAD MARIE GASQUET	ROUTE DU ROUGADOU	13520	SAINT REMY DE PROVENCE
EJ_005018	EHPAD OUSTAU DI DAILLAN	ALLEE ROBERT ANCEL	13910	MAILLANE
EJ_005021	EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX	PL J.LAUGIER DE MONBLAN	13520	MAUSSANE LES ALPILLES
EJ_005013	EHPAD ST JEAN	12 AV DU PAVILLON	13580	LA FARE LES OLIVIERS
EJ_006459	ETBSMT PUBLIC DEPARTEMENTAL LOUIS PHILIBERT	RTE DEPARTEMENTALE 561, BP 45	13610	LE PUY STE REPARADE
EJ_005012	HAMEAU POUR LA RETRAITE	300 AVENUE DU 8 MAI 1945	13630	EYRAGUES
EJ_056046	MAISON DE RETRAITE LES CARDALINES	40 Avenue les Cardalines	13800	Istres
EJ_000076	MR Le Felibrige (Marignane)	9 bis rue de figuree	13700	MARIGNANE
EJ_000075	MR Publique La Soubeyrane (Cassis)	10 AV DR EMMANUEL AGOSTINI	13260	CASSIS
EJ_056045	MRPI CHATEAURENARD BARBENTANE	64 Avenue Général de Gaulle	13160	CHATEAURENARD
EJ_005017	MRPI UN JARDIN ENSOLEILLE	5 RTE DE CAIREVAL, B.P 8	13410	LAMBESC
EJ_056114	UGECAM AQUITAINE	100 RUE DE LA TOUR DE GASSIES	33520	BRUGES
EJ_056075	UGECAM HAUTS-DE-FRANCE	2 rue d'Iéna, CS 70004	59043	LILLE Cedex
EJ_000614	GH NORD ESSONNE	159 R DU PDT MITTERRAND, BP 125	91161	LONGJUMEAU CEDEX
EJ_033704	AHSM ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 Rue de l'Hermitage, CS20099	63407	CHAMALIERES CEDEX
EJ_000530	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	55, boulevard Diderot, CS22305	75610	PARIS Cedex 12
EJ_055753	CNAM CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE	50, avenue du Professeur André Lemierre	75986	PARIS Cedex 20

EJ_000618	EFS ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	20 AV DU STADE DE FRANCE	93210	LA PLAINE ST DENIS
EJ_000431	AHNAC (Ass. Hosp. Nord Artois Cliniques) LIEVIN	RUE ENTRE DEUX MONTS	62800	LIEVIN
EJ_055849	ANFH	265, rue de Charenton, CS 51218	75578	PARIS Cedex 12
EJ_055743	ARS Agence Régionale de Santé Guyane	66, avenue des Flamboyants, CS 40696	97336	CAYENNE CEDEX
EJ_055710	ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE	26-28 Parc Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel C	34067	Montpellier cedex
EJ_055698	ARS Auvergne Rhône-Alpes	241, rue Garibaldi, CS 93383	69003	LYON
EJ_055772	ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (ARS BFC)	2, place des Savoirs, Le Diapason CS 73535	21035	DIJON Cedex
EJ_055661	ARS GRAND EST NANCY 54	3 BOULEVARD JOFFRE, CS 80071	54036	NANCY CEDEX
EJ_055839	ARS Ile-de-France	13 RUE DU LANDY	93200	SAINT DENIS
EJ_055858	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	25, rue du Château	57680	NOVEANT SUR MOSELLE
EJ_055669	BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM)	9 BD DE STRASBOURG	13003	MARSEILLE
EJ_055808	BORDEAUX METROPOLE	ESPLANADE CHARLES DE GAULLE	33045	BORDEAUX
EJ_055900	BSPP - BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS DE PARIS	1, avenue Guy Moquet	94460	VALENTON
EJ_055859	C.G.O.S	101, rue de Tolbiac	75654	PARIS CEDEX 13
EJ_022515	C.L.C.C.INSTITUT CANCEROLOGIE DE L'OUEST	BD JACQUES MONOD	44805	ST HERBLAIN CEDEX
EJ_041684	CASVP - CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS	5, boulevard Diderot, CCAS	75012	PARIS
EJ_003320	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE	33 AV DE VALOMBROSE	06189	NICE CEDEX 2
EJ_055856	CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES (CDEF)	1/3, promenade Jean Rostand	93000	BOBIGNY
EJ_055861	CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON	23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS, CS20007	66028	PERPIGNAN
EJ_042742	CENTRE HENRI BECQUEREL ROUEN (unicancer)	RUE D'AMIENS	76038	ROUEN CEDEX 1
EJ_009544	CGFL CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC	1 R DU PROFESSEUR MARION, B.P. 77980	21079	DIJON CEDEX
EJ_000633	CH DE MAYOTTE	R DE L'HOPITAL, BP 04	97600	MAMOUDZOU
EJ_000632	CH FRANCOIS DUNAN SAINT PIERRE ET MIQUELON	BD PORT EN BESSIN, BP 4216	97500	ST PIERRE ET MIQUELON
EJ_037684	CH LE VINATIER	95 BD PINEL, BP 300 39	69678	BRON CEDEX
EJ_055615	CH POLYNESIE FRANCAISE (CHPF)	Avenue du Général de Gaulle - ville de Pirae, BP 1640	98713	PAPEETE
EJ_000500	CH Saint Jean de Dieu (ARHM) (Lyon)	290 RTE DE VIENNE, BP 8252	69355	LYON CEDEX 08
EJ_000501	CH ST JOSEPH ST LUC LYON 69	20 QUAI CLAUDE BERNARD	69365	LYON CEDEX 07
EJ_041643	CHNO DES QUINZE-VINGTS PARIS	28 RUE DE CHARENTON	75012	PARIS
EJ_055555	CHU VETERINAIRE ALFORT (CHUVA)	7 AVENUE DU GENERAL LECLERC	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX
EJ_055852	CIAS COEUR DE LOZERE	ALLEE RAYMOND FAGES, COMMUNAUTE COMMUNES	48000	MENDE
EJ_037695	CLCC CENTRE LEON BERARD LYON	28 RUE LAËNNEC	69373	LYON CEDEX 08
EJ_000393	CLCC Centre Oscar Lambret (Lille)	3 R FREDERIC COMBEMALE, B.P. 307	59020	LILLE CEDEX
EJ_033679	CLCC JEAN PERRIN	58 RUE MONTALEMBERT, BP 392	63011	CLERMONT FERRAND CEDEX 1
EJ_000278	CLINIQUE JULES VERNE	2 R DE PARIS	44314	NANTES CEDEX 3
EJ_009265	CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY	ALL ROGER RENARD	21240	TALANT
EJ_055721	CLINIQUE MUTUALISTE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	, LIEU DIT KERLIC	29000	QUIMPER
EJ_018009	CLINIQUE MUTUALISTE DE LA SAGESSE	4 PL SAINT GUÉNOLÉ, 1319	35043	RENNES CEDEX
EJ_055724	CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE	11 Blvd Charpak	44600	ST NAZAIRE
EJ_055807	CMS Salvador ALLENDE	2, Mail de l'Egalité	93120	LA COURNEUVE
EJ_055732	CNRS Délégation Alsace	23, rue du Loess, BP 20	67037	STRASBOURG CEDEX 02
EJ_055626	CNRS Délégation Rhône Auvergne	2 AVENUE ALBERT EINSTEIN, BP 61335	69609	VILLEURBANNE CEDEX
EJ_055751	CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS	228, rue du Faubourg Saint Martin	75010	PARIS
EJ_040020	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	2 rue Simone Veil	93400	SAINT OUEN SUR SEINE
EJ_019738	DEPARTEMENT DE L'ISERE	7 RUE FANTIN LATOUR, CS 41096	38022	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_033712	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	24 R SAINT-ESPRIT	63033	CLERMONT FERRAND CEDEX 1

EJ_055728	ECOLE CENTRALE DE LYON	36, avenue Guy de Collongue	69130	ECULLY
EJ_046927	EHPAD ALBERT ARTILLAND	RTE DE MALAUCENE	84410	BEDOIN
EJ_010951	EHPAD ALEXIS MARQUISET 25	40 R DE LA GARE, BP 17	25620	MAMIROLLE
EJ_000597	EHPAD DE BOUIN / REYNERIE	8 BIS RUE DU PAYS DE RETZ	85230	BOUIN
EJ_000231	EHPAD DE LA LOIRE - MRL 42	11T RTE DE CHAMBLES	42176	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
EJ_052276	EHPAD FONDATION FAVIER	1, rue du 136EME de Ligne	94366	BRY SUR MARNE CEDEX
EJ_052281	EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS	117, avenue du 8 mai 1945	94170	LE PERREUX SUR MARNE
EJ_004273	EHPAD GAUDISSARD	24 R ELIE SERMET, BP 50	11260	ESPERAZA
EJ_038678	EHPAD LE PRIEURE	LD LE PRIEURE	72510	PONTVALLAIN
EJ_055850	EHPAD LE VAL FLEURI	Lieu dit "Auf Trinkweiher", 15, rue des Remparts	57930	FENETRANGE
EJ_038696	EHPAD LES CHEVRIERS	, LES CHEVRIERS BP 14	72360	MAYET
EJ_038680	EHPAD LES GLYCINES (MANSIGNE)	R PRINCIPALE	72510	MANSIGNE
EJ_008487	EHPAD LES JARDINS DU GO	2 R DE L'AUBRECAV	17137	NIEUL SUR MER
EJ_055854	EHPAD LES LILAS	70, rue des Carrières	94400	VITRY SUR SEINE
EJ_035375	EHPAD L'ORCHIDÉE	6 RUE DE L'HOPITAL	67860	RHINAU
EJ_055853	EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI	67, rue Louis Blanc, Le Grand Age	94140	ALFORTVILLE
EJ_023335	EHPAD MER ET PINS	63 AV DE BODON	44250	ST BREVIN LES PINS
EJ_055841	EHPAD NOTRE MAISON	4, place de Cincinnati, CS 95231	54052	NANCY CEDEX
EJ_028355	EHPAD SAINTE ANNE	Lieu dit SAINTE ANNE	57670	ALBESTROFF
EJ_028351	EHPAD SAINTE MARIE	2 R DE L'HOPITAL	57630	VIC SUR SEILLE
EJ_039848	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	100 RUE DE L'ESPERANCE	74800	ST PIERRE EN FAUCIGNY
EJ_055714	EPMS EBREUIL-ECHASSIERES	14, rue des Fosses	03450	EBREUIL
EJ_050297	EPS Barthélemy Durand	AV DU 8 MAI 1945, BP 69	91152	ETAMPES CEDEX
EJ_052146	EPS VILLE EVRARD	202 AV JEAN JAURES	93330	NEUILLY SUR MARNE
EJ_054152	EPSM de la GUADELOUPE (Ex CH de MONTERAN)	1er PLATEAU	97120	SAINT CLAUDE
EJ_000012	EPSMD de l'Aisne (Prémontré)		02320	PREMONTRE
EJ_028371	EPSMS DU SAULNOIS	, LIEUDIT SAINTE-ANNE	57670	ALBESTROFF
EJ_028819	EPSOLOR	RUE DE LA VIEILLE ROUTE	57790	LORQUIN
EJ_055749	FAM JEAN JANNIN	1 BIS CHEMIN DU MORAND	38490	LES ABRETS EN DAUPHINE
EJ_045812	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	1 R DE LAVAZIERE, B.P. 94	81025	ALBI CEDEX 9
EJ_010461	FONDATION JOHN BOST	1 RUE DU COMMERCE /B5 POLE RESSOURCES MATE	33800	BORDEAUX
EJ_003372	FONDATION LENVAL	57 AV DE LA CALIFORNIE	06200	NICE
EJ_035408	FONDATION SAINT FRANÇOIS	1-5, rue Colomé, CS 40092	67502	HAGUENAU CEDEX
EJ_055771	GCS ACHATS EN SANTE D'OCCITANIE	1060 CHEMIN DE LA MADELEINE, CHEMIN DE CARCAS	31000	CARCASSONNE
EJ_055591	GCS AURAGEN Plateforme	5 PLACE D'ARSONVAL	69003	LYON 3EME
EJ_043527	GCS BIH 77	16 RUE DE LA BAUVE	77100	MEAUX CEDEX
EJ_043859	GCS BIH SAINT GERMAIN	15 BD FRANZ LISZT	78100	ST GERMAIN EN LAYE
EJ_026476	GCS BIOLOGIE MEDICALE TRIANGLE ET DER	1 RUE ALBERT SCHWEITZER, CH GENEVIEVE DE GAU	52115	ST DIZIER CEDEX
EJ_003974	GCS BIOLOGIE TERRITOIRE DE L'ARIEGE	, BP 01	09017	FOIX CEDEX
EJ_025409	GCS BLANCHISSERIE ANGEVINE	, BP 50089	49137	LES PONTS DE CE CEDEX
EJ_000645	GCS BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE LYON	531 RUE NICEPHORE NIEPCE, ZA LA FOUILLOUSE	69800	SAINT PRIEST
EJ_007285	GCS BLANCHISSERIE INTER-ETABLISSEMENT DU PRE BOCAGE	213 RTE DE COURVAUDON	14260	AUNAY SUR ODON
EJ_020728	GCS BLANCHISSERIE INTERHOSP DU JURA	120 RTE NATIONALE, BP 100	39108	DOLE CEDEX
EJ_055647	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE 87	2 AVENUE MARTIN LUTHER KING, BAT MEDICO ADMIN	87042	LIMOGES CEDEX
EJ_055699	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER	411, Grande Rue, CENTRE HOSPITALIER DE REIGNIER	74930	REIGNIER-ESERY

EJ_028790	GCS BLANCHISSERIE LORRAINE NORD	14 RUE DES POTIERS D'ETAIN	57070	METZ
EJ_055799	GCS BOURBONNAIS OUEST ALLIER	18, Av. du 8 mai 1945, Centre Hospitalier de Montluçon	03113	MONTLUCON
EJ_000642	GCS CARCASSONNE GAPM (Carcassonne)	1820 DOMAINE DE LA MADELEINE	11000	CARCASSONNE
EJ_055712	GCS CENTRE DE RADIOTHERAPIE ANGOULEME CHARENTE	ROND POINT GIRAC , RUE DE SAINT MICHEL A ANGOULEME	16959	ANGOULEME CEDEX
EJ_055860	GCS CUISINE INTERHOSPITALIERE AUXERRE	2, boulevard de Verdun	89000	AUXERRE
EJ_020256	GCS DE BLANCHISSERIE A VIENNE	MTE DOCTEUR MAURICE CHAPUIS, BP 127	38209	VIENNE CEDEX 09
EJ_038520	GCS DU CHALONNAIS	55 R AUGUSTE CHAMPION, Site du CHS SEVREY	71100	SEVREY
EJ_006598	GCS DU PAYS D'AIX	109 AV DU PETIT BARTHELEMY	13616	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
EJ_028728	GCS DU SUD MOSELLAN	5 Bis, rue du Général de Gaulle	57790	LORQUIN
EJ_055696	GCS GRAM	40, avenue Léon Blum, Centre Hospitalier de BEAUVAIS	60000	BEAUVAIS
EJ_009519	GCS GROUPEMENT DU GRAND EST GGEST 21	14, rue Gaffarel, B.P. 77908	21079	DIJON CEDEX
EJ_055821	GCS HOPITAL PRIVE DE L'AUBE	4, rue Chaim Soutine	10000	TROYES
EJ_030716	GCS HOSPILINGE	Avenue Désandrouin, CH de Valenciennes - BP 479	59322	VALENCIENNES Cedex
EJ_035907	GCS ICANS Institut de Cancérologie STRASBOURG	17 RUE ALBERT CALMETTE, BP 23025	67033	STRASBOURG CEDEX
EJ_003710	GCS INTERHOSPITALIER DES ARDENNES	CH 45 AV. DE MANCHESTER, BP 10900	08011	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
EJ_039861	GCS IRM DES ÉTABS GENEVOIS ET FAUCIGNY	558 RTE DE FINDROL	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_015005	GCS IUC ONCOPÔLE	5 AV JOLIOT CURIE	31100	TOULOUSE
EJ_056015	GCS JOACHIM DU BELLAY	4 RUE LARREY	49100	ANGERS
EJ_055568	GCS LABORATOIRE INTERHOSP DE BIOLOGIE	335 R PRESIDENT WILSON, BP 50269	46005	CAHORS CEDEX 9
EJ_000277	GCS MOYENS CITE SANITAIRE (ST NAZAIRE)	11 BD GEORGES CHARPAK, BP 414	44600	ST NAZAIRE
EJ_016714	GCS MOYENS LOGISTIQ. HOSPIT LIBOURNAIS ET DU PAYS FOYEN	112 R DE LA MARNE	33505	LIBOURNE CEDEX
EJ_055822	GCS MT SANTE	18, boulevard Michel PERRET, CH Michel Perret	38210	TULLINS
EJ_055851	GCS NORMANDE-SANTE	BAT COMETE 7 LONGUE VUE DES ASTRONOMES	14111	LOUVIGNY
EJ_056033	GCS ORTHEZIEN DE CHIRURGIE	RUE DU MOULIN	64300	ORTHEZ
EJ_031009	GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE	32 RUE DES FOSSES	59480	LA BASSEE
EJ_035228	GCS PHARMACOOPE	AVENUE DU ROUSSILLON BP 22, CH Léon Jean Gregory	66300	THUIR
EJ_035311	GCS POLE SANITAIRE CERDAN	11 RUE DE LA RIBERATA	66800	ERR
EJ_012214	GCS POLE SANITAIRE DU VEXIN	RTE DE ROUEN	27140	GISORS
EJ_000677	GCS POLE SANTE ARCACHON (La Teste-de-Buch)	AVENUE JEAN HAMEAU, CS 11001	33164	LA TESTE DE BUCH CEDEX
EJ_055628	GCS PUI LIMAGNE LIVRADOIS	3 BOULEVARD SAINT ROCH, CH BILLOM - BP 43	63160	BILLOM
EJ_034535	GCS PYRENEES TEP	4 BD HAUTERIVE, BP 1156	64046	PAU CEDEX
EJ_011860	GCS RESTAURATION DROME NORD	607 AV GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ, HOPITAL	26102	ROMANS SUR ISERE CEDEX
EJ_000665	GCS SANTALYS GROUPEMENT BLANCHISSERIE RESTAURATION	252 avenue Charles Marie Brun, ZI TOULON EST BP 169	83088	TOULON CEDEX 9
EJ_055754	GCS SARA	24, allée Evariste Galois	63170	AUBIERE
EJ_039943	GCS SCANNER DU GENEVOIS	19 AV PIERRE MENDES FRANCE	74100	ANNEMASSE
EJ_055592	GCS SEQOIA 75	8, rue Maria Hélène Viera da Silva, Site Broussais-Bâtiment	75014	PARIS 14
EJ_000977	GCS SIRS-CO	CH de Bastia, BP 680	20604	BASTIA CEDEX
EJ_001733	GCS STERHOSPIC	1 AV. MICHEL DE L'HOSPITAL, CH de SAINT-QUENTIN -	02321	ST QUENTIN CEDEX
EJ_000630	GCS UPAC Saint-Paul	42 CHEMIN GRAND POURPIER	97866	ST PAUL
EJ_023472	GCSMS ESTUAIRE	66 AV DE BODON	44250	ST BREVIN LES PINS
EJ_052590	GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE	73 R D' ESTIENNE D'ORVES	94120	FONTENAY SOUS BOIS
EJ_024678	GCSMS POLE RESTAURATION DE MARJEVOLS	CHE JEAN FONTUGNE	48100	MARVEJOLS
EJ_000526	GH Diaconesses Croix Saint-Simon	125, rue d'Avron	75020	PARIS
EJ_000418	GHICL GH Institut Catholique Lille Lomme	115 R DU GRAND BUT, BP 249	59462	LOMME CEDEX
EJ_055673	GIE BLANCHISSERIE HOPITAUX DU VELAY	Bd Dr. Chantemesse	43000	LE PUY EN VELAY

EJ_055847	GIE BLANCHISSERIE HOSPITALIERE SAUCONA	163, allée des Caillotières	69400	GLEIZE
EJ_055629	GIE BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DES PAYS DE RANCE	3 RUE DU VENT D'AUTAN, ZONE ARTISANALE DES ALL	22100	TADEN
EJ_055745	GIE FAIRE FACES 80	PLACE VICTOR PAUCHET	80080	AMIENS
EJ_055750	GIE HOPISIS 69	3, quai des Célestins	69002	LYON
EJ_019370	GIE IMAGERIE DE TOURAINE J. LAFFONT	49 BD BERANGER	37000	TOURS
EJ_056010	GIE IRM 53	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	LAVAL CEDEX
EJ_007791	GIE IRM DE LA CHARENTE	CH ANGOULEME, Rond-point de Girac CS55015	16470	SAINT MICHEL
EJ_055809	GIE IRM DES TAMARIS	AVENUE DES TAMARIS CH AIX PERTUIS	13100	AIX EN PROVENCE
EJ_015814	GIE PAVILLON-RADIOLOGIE	46 AVENUE ALBERT DOCTEUR SCHWEITZER	33608	PESSAC
EJ_045753	GIE RIT (Réseau d'imagerie Tarn)	6 AVENUE DE LA MONTAGNE NOIRE	81108	CASTRES
EJ_055820	GIE SCANNER DU LARMONT	2, Faubourg Saint-Etienne, Centre Hospitalier	25300	PONTARLIER
EJ_008893	GIP BLANCHISSERIE BOURGES - VIERZON	145 AV FRANCOIS MITTERRAND	18020	BOURGES CEDEX
EJ_001885	GIP BLANCHISSERIE INTER-ETABLISSEMENTS 03-63	BD DENIERE, BP 2757	03201	VICHY CEDEX
EJ_055684	GIP BRETAGNE SANTE LOGISTIQUE	LE POTEAU ROUGE, ROUTE DE CALAN BP 9	56850	CAUDAN
EJ_055840	GIP CORSE eSANTE	blvd Louis Campi -Résidence les jardins de bodiccione BA	20090	AJACCIO
EJ_055552	GIP CPAGE	21 Ter Avenue Françoise GIROUD Ecopôle valmy bât spicy	21065	DIJON
EJ_055857	GIP CUISINE MENDE	Avenue du 08 mai 1945	48000	MENDE
EJ_055677	GIP GRADES IESS SUD	145 CHEMIN DU PLYVESTRE	83400	HYERES
EJ_000668	GIP Logistique InterHospitalier de l'Aube (Troyes)	101 AV ANATOLE FRANCE	10003	TROYES CEDEX
EJ_015179	GIP MIPIH	12 RUE MICHEL LABROUSSE, CS93668	31036	TOULOUSE CEDEX 1
EJ_055752	GIP NUMERIQUE BRETAGNE (ESKEMM NUMERIQUE)	263, avenue du Général Leclerc, PNRB - Bâtiment 09B	35700	RENNES
EJ_055748	GIP PLATEFORME DES DONNEES DE SANTE 75	9 RUE GEORGES PITARD	75015	PARIS
EJ_055689	GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE	8 RUE DOCTEUR CALMETTE	38028	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_051309	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH	133 AV DE LA RESISTANCE, HOPITAL MARIE LANNELC	92350	LE PLESSIS ROBINSON
EJ_050411	HOPITAL AMERICAIN DE PARIS	63 BD VICTOR HUGO, BP 109	92200	NEUILLY SUR SEINE
EJ_000617	HOPITAL FOCH	40 RUE WORTH	92151	SURESNES
EJ_041646	HOPITAL FONDATION ADOLPHE de ROTHSCCHILD	29 RUE MANIN	75019	PARIS
EJ_014294	HOPITAL JOSEPH DUCUING	15 R DE VARSOVIE	31000	TOULOUSE
EJ_009588	HOPITAL PRIVE DES COTES D'ARMOR	10 R FRANCOIS JACOB, CS 40702	22190	PLERIN
EJ_005692	HOPITAL SAINT JOSEPH DE MARSEILLE	26 BLVD DE LOUVAIN	13285	MARSEILLE
EJ_052812	HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE	12-14 RUE DU VAL D'OSNE	94410	ST MAURICE
EJ_000494	INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON	1-3 Chemin du Penthod	69641	CALUIRE ET CUIRE CEDEX
EJ_015107	INSTITUT CLAUDIUS REGAUD	1 AV. IRENE JOLIOT CURIE	31059	TOULOUSE CEDEX 9
EJ_026954	INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE	6 AV. DE BOURGOGNE, CS 30519	54519	VANDOEUVE LES NANCY CEDEX
EJ_055709	INSTITUT DES MALADIES GENETIQUES - INSTITUT IMAGINE	24, BD du MONTPARNASSE	75015	PARIS
EJ_052930	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	39 rue Camille Desmoulins	94805	VILLEJUIF CEDEX
EJ_000326	Institut Jean Godinot (Reims)	1 RUE DU GAL KOENIG, CS80014	51726	REIMS CEDEX
EJ_000531	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS 75	42 BD JOURDAN	75674	PARIS CEDEX 14
EJ_039214	INSTITUT NAT DES JEUNES SOURDS INJS	33 RUE DE L'EPINE, BP 20130 COGNIN	73294	LA MOTTE SERVOLEX
EJ_055855	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS DE BORDEAUX	25 cours du Général de Gaulle, BP 107	33173	GRADIGNAN CEDEX
EJ_006691	INSTITUT PAOLI CALMETTES	232 BD SAINTE MARGUERITE, BP 156	13273	MARSEILLE CEDEX 09
EJ_055692	INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE INP	46 AVENUE FELIX VIALLET	38031	GRENOBLE
EJ_022509	INSTITUT PUBLIC OCENS	2 R RENE DUNAN, CS 66216	44262	NANTES CEDEX 2
EJ_055646	INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER	EUROMEDECINE 208 RUE DES APOTHECAIRES	34298	MONTPELLIER
EJ_041818	INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES	6 BD DES INVALIDES, CS 70807	75007	PARIS

EJ_055901	IRHT INSTITUT RECHERCHE HEMATOLOGIE TRANSPLANTATION	87, avenue d'Altkirch, HOPITAL HASENRAIN	68100	MULHOUSE
EJ_051290	IRSN (INSTITUT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE)	31 AV DE LA DIVISION LECLERC	92260	FONTENAY AUX ROSES
EJ_055798	LORIENT AGGLOMERATION	Communauté d'agglomération, maison de l'agglomération,	56100	LORIENT
EJ_049257	MDRY MAISON DEPART DE RETRAITE DE L'YONNE	7 AV. de Lattre de Tassigny, BP 90	89011	AUXERRE CEDEX
EJ_055746	METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	107 BD HENRI FABRE, CS 30356	83041	TOULON CEDEX
EJ_055697	MSP ST ANDEOL LE CHATEAU	194, rue Centrale	69700	BEAUVALLON
EJ_000180	MSPB de BORDEAUX-BAGATELLE	203 ROUTE DE TOULOUSE, BP 50048	33401	TALENCE CEDEX
EJ_055708	MUTUALITE FRANCAISE DE LA LOIRE SSAM	60, rue Robespierre, BP 10172	42013	SAINT ETIENNE CEDEX 2
EJ_055665	ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation	101 route de Gachet, CS 40706	44307	NANTES
EJ_055902	PARIS SACLAY CANCER CLUSTER	79 avenue de Fontainebleau	94270	LE KREMLIN-BICETRE
EJ_055862	POLYCLINIQUE DU TREGOR	Rue Jacques Feuillu, CS50319	22303	LANNION CEDEX
EJ_055863	SDIS 51	Route de Montmirail, CS 50010	51510	FAGNIERES
EJ_055711	SDIS 54	46, rue du 8 mai 1945	54270	ESSEY LES NANCY
EJ_055805	SDIS 95	33, rue des Moulines, CS 80318	95000	NEUVILLE SUR OISE
EJ_055554	SPF SANTE PUBLIQUE FRANCE SAINT MAURICE	12 RUE DU VAL D'OSNE	94415	SAINT MAURICE CEDEX
EJ_055614	UNICANCER CENTRE EUGENE MARQUIS	AVENUE DE LA BATAILLE FLANDRES DUNKERQUE, CS	35042	RENNES CEDEX France
EJ_037331	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	43, Boulevard du 11 Novembre 1918	69622	VILLEURBANNE CEDEX
EJ_055729	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	49 BD François Mitterrand, CS 60032	63000	CLERMONT FERRAND
EJ_006574	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	58 BD CHARLES LIVON	13284	MARSEILLE CEDEX 07
EJ_016701	UNIVERSITE DE BORDEAUX	35 PL PEY BERLAND	33000	BORDEAUX
EJ_031124	UNIVERSITE DE LILLE	42, rue Paul Duez	59000	LILLE
EJ_045036	UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE	1 Chemin du Thil, CS 52501	80025	AMIENS Cedex 1
EJ_055819	UNIVERSITE DE RENNES 1	263 AVENUE DU GENERAL LECLERC, CS 74205	35042	RENNES
EJ_036011	UNIVERSITE DE STRASBOURG	4 RUE BLAISE PASCAL, CS 90032	67081	STRASBOURG CEDEX
EJ_055733	UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES UTT	12, rue Marie Curie, CS 42060	10004	TROYES Cedex
EJ_020283	UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES (UGA)	2 PLACE DOYEN GOSSE, CS 40700	38058	GRENOBLE CEDEX 9
EJ_022048	UNIVERSITE JEAN MONNET SAINT ETIENNE	34 RUE FRANCIS BAULIER	42000	SAINT ETIENNE
EJ_055666	UNIVERSITE LYON 2	16, quai Claude Bernard, CAMPUS BERGES DU RHONE	69365	LYON CEDEX 07
EJ_055644	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE	12 PLACE DU PANTHEON	75005	PARIS
EJ_055747	UNIVERSITE PARIS 8 Vincennes - Saint-Denis	2 RUE DE LA LIBERTE	93526	SAINT DENIS
EJ_055846	UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL (UPEC)	61, avenue du Général de Gaulle	94000	CRETEIL
EJ_051891	UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD	99 AV JEAN BAPTISTE CLEMENT	93430	VILLETANEUSE
EJ_055625	VETAGRO SUP	1 AVENUE BOURGELAT	69280	MARCY L'ETOILE
EJ_052201	VILLE D'AUBERVILLIERS	2, rue de la Commune de Paris, Direction des achats et de	93308	AUBERVILLIERS Cedex
EJ_055703	VILLE DE GRENOBLE	11, Boulevard Jean Pain, CS 91 066	38021	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_055804	VILLE DE STRASBOURG	1, parc de l'Etoile	67076	STRASBOURG Cedex
EJ_055899	VILLE DE VALENCE	1, place de la Liberté	26021	VALENCE Cedex
EJ_041406	FILIERIS	77 AV. DE SÉGUR	75714	PARIS CEDEX 15
EJ_027907	CH CENTRE BRETAGNE (CHCB)	KÉRIO, BP 70023	56920	NOYAL PONTIVY
EJ_000472	CHU STRASBOURG (HUS)	1 PL DE L'HOPITAL, BP 426	67091	STRASBOURG CEDEX
EJ_043571	GHEF - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	6-8 RUE SAINT FIACRE	77104	MEAUX CEDEX
EJ_043579	GH SUD ILE DE France	270 AV MARC JACQUET	77000	MELUN
EJ_000621	CHI DE CRETEIL	40 AV DE VERDUN	94010	CRETEIL CEDEX
EJ_000007	CH SAINT QUENTIN	1 AV. MICHEL DE L'HOSPITAL, BP 608	02321	ST QUENTIN CEDEX
EJ_000181	CHU BORDEAUX	12 R DUBERNAT	33404	TALENCE CEDEX

EJ_000218	CHU GRENOBLE	BOULEVARD DE LA CHANTOURNE, CS 10217	38043	GRENOBLE CEDEX 9
EJ_000036	CHI DES ALPES DU SUD - CHICAS	1 PLACE AUGUSTE MURET, BP 101	05007	GAP CEDEX
EJ_000099	GH LA ROCHELLE - RÉ-AUNIS	R DU DOCTEUR SCHWEITZER	17019	LA ROCHELLE CEDEX 1
EJ_000462	CH DE PERPIGNAN	20 AV DU LANGUEDOC, BP 49954	66046	PERPIGNAN CEDEX
EJ_000456	CH DE PAU	4 BD HAUTERIVE	64046	PAU CEDEX
EJ_000505	CH DE MACON	BD LOUIS ESCANDE	71018	MACON CEDEX
EJ_000002	CH FLEYRIAT À BOURG EN BRESSE	900 RTE DE PARIS, BP 401 - VIRIAT	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX
EJ_007531	CH HENRI MONDOR AURILLAC	50 AV DE LA REPUBLIQUE, BP229	15002	AURILLAC CEDEX
EJ_000536	CH DE DIEPPE	AV PASTEUR, BP 219	76202	DIEPPE CEDEX
EJ_000486	HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR	39 AV DE LA LIBERTE	68024	COLMAR CEDEX
EJ_000123	CHU BESANCON	3 Bd A. Fleming, Site Jean Minjot	25030	BESANCON CEDEX
EJ_000087	CHU CAEN	AV COTE DE NACRE	14033	CAEN CEDEX 9
EJ_000160	CHU DE NÎMES	PL DU PROFESSEUR ROBERT DEBRE	30029	NIMES CEDEX 9
EJ_000319	CHU REIMS	45 R COGNACQ JAY	51092	REIMS CEDEX
EJ_000102	GRUPE HOSPITALIER SAINTES- SAINT-JEAN D'ANGELY	11 BD AMBROISE PARE, BP 10326	17108	SAINTE CEDEX
EJ_027549	CHI VERDUN - SAINT MIHIEL	2 RUE D'ANTHOUCARD, BP 20713	55100	VERDUN
EJ_000146	CH AJACCIO	Stilletto – Route A Madunuccia	20090	AJACCIO
EJ_000443	CH BOULOGNE SUR MER	R JACQUES MONOD	62321	BOULOGNE SUR MER CEDEX
EJ_000110	CHU DIJON	10 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BP 77908	21034	DIJON CEDEX
EJ_000113	CH DE SAINT BRIEUC PAIMPOL ET TREGUIER	10 R MARCEL PROUST	22023	ST BRIEUC CEDEX 1
EJ_000135	CHRU BREST	2 AV FOCH, B.P 824	29609	BREST CEDEX 2
EJ_000121	CH PÉRIGUEUX	80 AV GEORGES POMPIDOU, BP 9052	24019	PERIGUEUX CEDEX
EJ_000627	CH ANDRÉE-ROSEMON DE CAYENNE	3, avenue Alexis Blaise, B.P. 6006	97306	CAYENNE CEDEX
EJ_000213	CHU RENNES	2 R HENRI LE GUILLOUX	35000	RENNES
EJ_000148	CH BASTIA	BOITE POSTALE 680	20604	BASTIA CEDEX
EJ_000091	CH ANGOULEME	RPT DE GIRAC, CS 55015 - SAINT-MICHEL	16959	ANGOULEME CEDEX 9
EJ_000625	CHU GUADELOUPE POINTE A PITRE	ABYMES, B.P. 465	97159	POINTE A PITRE CEDEX
EJ_000172	CHU DE TOULOUSE	2 R VIGUERIE, TSA 80035	31059	TOULOUSE CEDEX 9
EJ_000371	CH NEVERS	1 BD DE L'HOPITAL, BP 649	58000	NEVERS
EJ_000629	CHU de La REUNION	Allée des Topazes, CS 11021	97400	SAINTE-DENIS
EJ_000603	CHU POITIERS	2 R DE LA MILETRIE, CS 90577	86001	POITIERS CEDEX
EJ_000437	CH LENS	99 RTE DE LA BASSEE	62302	LENS CEDEX
EJ_000432	CH ARRAS	BD BESNIER, BP 914	62022	ARRAS CEDEX
EJ_000046	CH TROYES	101 AV. ANATOLE FRANCE	10003	TROYES CEDEX
EJ_000200	CHU DE MONTPELLIER	191 AV DOYEN GASTON GIRAUD	34295	MONTPELLIER CEDEX 5
EJ_000540	GH LE HAVRE	55 R GUSTAVE FLAUBERT, BP 24	76083	LE HAVRE CEDEX
EJ_019076	CH CHATEAUX-LE BLANC	216 AV DE VERDUN, BP 585	36019	CHATEAUX-LE BLANC CEDEX
EJ_000256	CHU NANTES	5 ALL DE L'ILE GLORLETTE	44093	NANTES CEDEX 1
EJ_000198	CH DE BEZIERS	2 R VALENTIN HAUY, BP 740	34525	BEZIERS CEDEX
EJ_000143	CHI DE CORNOUAILLE	14 AV YVES THEPOT, B.P 1757	29107	QUIMPER CEDEX
EJ_000298	CHU ANGERS	4 R LARREY	49933	ANGERS CEDEX 9
EJ_000626	CHU de la MARTINIQUE FORT DE FRANCE		97261	FORT DE FRANCE CEDEX
EJ_000354	CH LAVAL	33 R DU HAUT ROCHER, CS 91525	53015	LAVAL CEDEX
EJ_000509	CH DU MANS	194 AV RUBILLARD	72037	LE MANS CEDEX 9
EJ_000581	CH DE MONTAUBAN	100 R LEON CLADEL, BP 765	82013	MONTAUBAN CEDEX

EJ_000593	CHD VENDEE - LA ROCHE SUR YON	BD STEPHANE MOREAU	85925	LA ROCHE SUR YON CEDEX 9
EJ_000039	CHU NICE	4 AV REINE VICTORIA, CS 91179	06003	NICE CEDEX 1
EJ_000033	CH DIGNE LES BAINS	QUA SAINT CHRISTOPHE, BP 213	04003	DIGNE LES BAINS CEDEX
EJ_000082	AP-HM	80 R BROCHIER	13354	MARSEILLE CEDEX 05
EJ_000430	CH JACQUES MONOD FLERS	R EUGÈNE GARNIER, BP 219	61104	FLERS CEDEX
EJ_000547	CH NIORT	40 AV CHARLES DE GAULLE	79021	NIORT CEDEX
EJ_034876	CH TARBES-LOURDES	BD DE LATTRE DE TASSIGNY, BP 1330	65013	TARBES CEDEX 9
EJ_054147	CH LOUIS CONSTANT FLEMING SAINT MARTIN	SPRING CONCORDIA, B.P. 381	97150	SAINT MARTIN
EJ_000227	CH MONT-DE-MARSAN	AV PIERRE DE COUBERTIN	40024	MONT DE MARSAN CEDEX
EJ_000045	CHI DES VALLEES DE L'ARIEGE (CHIVA)	CHE DE BARRAU, BP 90064	09017	FOIX CEDEX
EJ_011418	CH VALENCE	179 BD MARÉCHAL JUIN	26953	VALENCE CEDEX 9
EJ_011438	EHPAD Les Tourterelles de GRIGNAN	41, rue du Grand Faubourg	26230	GRIGNAN
EJ_055817	CH DE CAMBRAI	516, avenue de Paris	59400	CAMBRAI
EJ_000106	CH JACQUES CŒUR BOURGES	145 AV FRANCOIS MITTERRAND	18000	BOURGES
EJ_000415	CH DOUAI	RTE DE CAMBRAI, BP 10740 - DECHY	59507	DOUAI CEDEX
EJ_000394	CH DUNKERQUE	130 AV LOUIS HERBEAUX, BP 6367	59140	DUNKERQUE
EJ_015385	CH D'AUCH	ALL MARIE CLARAC, BP 80382	32008	AUCH CEDEX
EJ_000606	CHU DE LIMOGES	2 AV MARTIN LUTHER KING	87042	LIMOGES CEDEX 1
EJ_000279	CHR ORLEANS	14 AV DE L'HOPITAL, CS 86709	45067	ORLEANS CEDEX 2
EJ_000285	CH JEAN ROUGIER CAHORS	335 R PRESIDENT WILSON, BP 50269	46005	CAHORS CEDEX 9
EJ_000074	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	AV DE L HOPITAL	12000	RODEZ
EJ_000578	CH DE CASTRES-MAZAMET	6 AV DE LA MONTAGNE NOIRE, BP 30417	81108	CASTRES CEDEX
EJ_000585	CHI TOULON LA SEYNE	54 R HENRI SAINTE CLAIRE DEVILLE, CS 31412	83056	TOULON CEDEX
EJ_000592	CH AVIGNON	305 R RAOUL FOLLEREAU	84902	AVIGNON CEDEX 9
EJ_000133	CH EURE SEINE (EVREUX - VERNON)	R LEON SCHARWTZENBERG	27015	EVREUX CEDEX
EJ_000313	CH PUBLIC DU COTENTIN (CHERBOURG)	46 RUE DU VAL DE SAIRE	50100	CHERBOURG OCTEVILLE
EJ_052040	GHI LE RAINCY MONTFERMEIL	10 R DU GENERAL LECLERC	93370	MONTFERMEIL
EJ_000217	CH PIERRE OUDOT À BOURGOIN-JALLIEU	30 AV DU MEDIPOLE, BP 40348	38302	BOURGOIN JALLIEU CEDEX
EJ_000407	CH VALENCIENNES	114 AV DESANDROUINS, BP 479	59322	VALENCIENNES CEDEX
EJ_000493	GHR MULHOUSE ET SUD ALSACE	87 AV D'ALTKIRCH, BP 1070	68051	MULHOUSE CEDEX 1
EJ_000523	CH ANNECY GENEVOIS	1 AVENUE DE L'HÔPITAL	74370	EPAGNY METZ TESSY
EJ_000253	CH EMILE ROUX PUY EN VELAY	12 BD DU DR CHANTEMESSE, BP 20352	43012	LE PUY EN VELAY CEDEX
EJ_037976	GH DE LA HAUTE SAONE (GH70 VESOUL)	2 RUE RENE HEYMES, BP 409	70014	VESOUL CEDEX
EJ_050690	CH DES QUATRE VILLES	3 PLACE SILLY	92211	ST CLOUD CEDEX
EJ_000134	CH CHARTRES	8 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY
EJ_049762	CH SUD FRANCILIEN (CORBEIL-ESSONNES)	40 AV SERGE DASSAULT	91106	CORBEIL-ESSONNES CEDEX
EJ_000223	CHI SUD JURA	55 R DU DR JEAN MICHEL, CS 50364	39016	LONS LE SAUNIER CEDEX
EJ_000524	CH ALPES LEMAN	558 RTE DE FINDROL, BP 20 500	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_000390	CHU LILLE	2 AV. OSCAR LAMBRET, CS 70001	59037	LILLE CEDEX
EJ_000250	CHU SAINT ETIENNE	25 BD PASTEUR	42055	ST ETIENNE CEDEX 2
EJ_000369	CHR METZ THIONVILLE - HOPITAL DE MERCY	1 ALLEE DU CHATEAU, CS 45001	57085	METZ CEDEX 03
EJ_000291	CH AGEN-NÉRAC	RTE DE VILLENEUVE	47923	AGEN CEDEX 9
EJ_000314	HÔPITAUX DU SUD-MANCHE	849 R DES MENNERIES, BP 629	50406	GRANVILLE CEDEX
EJ_000368	CH SARREGUEMINES	2 R RENE FRANCOIS-JOLLY, BP 50025	57211	SARREGUEMINES CEDEX
EJ_000452	CH DE LA CÔTE BASQUE	13 AV DE L'INTERNE JACQUES LOEB, BP 8	64109	BAYONNE CEDEX

EJ_000044	CHI Nord Ardennes CHARLEVILLE MEZIERES	45 AV DE MANCHESTER, BP 10900	08011	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
EJ_000611	HOPITAL NORD FRANCHE COMTE	100 RTE DE MOVAL, CS 10499	90400	TREVENANS
EJ_000610	CH SENS	1 AV PIERRE DE COUBERTIN	89108	SENS CEDEX
EJ_000624	CH PONTOISE - Hôpital NOVO	6 AV. DE L'ILE DE FRANCE	95300	PONTOISE
EJ_000425	CHI COMPIEGNE NOYON	8 AV HENRI ADNOT, BP 50 029	60321	COMPIEGNE CEDEX
EJ_000424	CH BEAUVAIS	40 AV LÉON BLUM, BP 40 319	60021	BEAUVAIS CEDEX
EJ_000426	GH PUBLIC SUD DE L'OISE (GHPSO)	BD LAENNEC, BP 72	60109	CREIL CEDEX 1
EJ_000429	CHI ALENCON	25 R DE FRESNAY	61014	ALENCON CEDEX
EJ_000066	CH DE CARCASSONNE	1060 CHE DE LA MADELEINE, CS 40001	31010	CARCASSONNE CEDEX 9
EJ_055593	GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES	1 RUE CABANIS	75014	PARIS
EJ_000619	CH DE SAINT DENIS	2 RUE DU DOCTEUR DELAFONTAINE, BP 279	93205	ST DENIS CEDEX
EJ_043581	CH LEON BINET 77 PROVINS	ROUTE DE CHALAUTRE, BP 212	77488	PROVINS CEDEX
EJ_000622	GH PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF	54 AV DE LA REPUBLIQUE	94806	VILLEJUIF CEDEX
EJ_000209	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	1 R DE LA MARNE	35403	ST MALO CEDEX
EJ_037689	HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE SUR SAONE	PLATEAU D'OUILLY-GLEIZE, BP 80436	69655	VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX
EJ_000538	CHU ROUEN	1 R DE GERMONT	76031	ROUEN CEDEX
EJ_000506	CH CHALON S/SAONE	4 R CAPITAINE DRILLIEN	71321	CHALON SUR SAONE CEDEX
EJ_000010	CH SOISSONS	46 AV DU GENERAL DE GAULLE	02209	SOISSONS CEDEX
EJ_000519	CH METROPOLE SAVOIE	PL LUCIEN BISET, BP 31125	73011	CHAMBERY CEDEX
EJ_000553	CHU AMIENS PICARDIE	1 ROND POINT PROFESSEUR CHRISTIAN CABROL	80054	AMIENS CEDEX 1
EJ_000364	GH BRETAGNE SUD	5 AV DE CHOISEUL, BP 12233	56322	LORIENT CEDEX
EJ_000109	HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (CH PHILIPPE LE BON)	AV GUIGONE DE SALINS, BP104	21203	BEAUNE CEDEX
EJ_000362	CHU NANCY	29 AV DE LATTRE DE TASSIGNY, CO 60034	54035	NANCY CEDEX
EJ_054045	CH D'ARGENTEUIL VICTOR DUPUY	69 R DU LT.COLONEL PRUDHON	95107	ARGENTEUIL CEDEX
EJ_049197	CH AUXERRE	2 BD DE VERDUN, BP 69	89011	AUXERRE CEDEX
EJ_000448	CHU CLERMONT FERRAND	58 R MONTALEMBERT	63003	CLERMONT FERRAND CEDEX 1
EJ_000214	CHRU TOURS	2 BD TONNELLE	37044	TOURS CEDEX 9
EJ_000499	HOSPICES CIVILS DE LYON - HCL	3 QUAI DES CELESTINS	69229	LYON CEDEX 02
EJ_000607	CHI EMILE DURKHEIM EPINAL	2 AV ROBERT SCHUMAN, BP 590	88021	EPINAL CEDEX
EJ_000544	CHI DE POISSY SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	20 RUE ARMAGIS, CS 73082	78303	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX
EJ_044397	CH DE VERSAILLES (Le Chesnay)	177 R DE VERSAILLES	78150	LE CHESNAY CEDEX
EJ_000316	CH DE SAINT-LÔ	715 R DUNANT	50009	ST LO CEDEX
EJ_000535	CH ELBEUF LOUVIERS VAL DE RUEIL	R DU DOCTEUR VILLERS, SAINT-AUBIN LES ELBEUF B	76503	ELBEUF CEDEX
EJ_028240	CH BRETAGNE ATLANTIQUE (CHBA)	20 BLVD GENERAL GUILLAUDOT	56017	VANNES CEDEX
EJ_000116	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE (GROUPEMENT)	321 AVENUE DU GENERAL PATTON	35000	RENNES
EJ_016880	PAVILLON DE LA MUTUALITE	45 CRS DU MARECHAL GALLIENI	33082	BORDEAUX CEDEX
EJ_023111	UGECAM BRPL BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	2, chemin du Breil, BP 60075	44814	SAINT HERBLAIN Cedex
EJ_052143	UGECAM ILE-DE-FRANCE	4 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	93100	MONTREUIL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2025-17-0531

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (Cantal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0021 du 30 avril 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Fanny ESCASSUT au titre de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aurillac, en remplacement de madame GODEFROY ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0035 du 27 janvier 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor - 50, avenue de la République - 15000 AURILLAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre MATHONIER**, maire de la commune d'Aurillac ;
- **Madame Odile ARPAILLANGES**, représentante de la commune d'Aurillac ;
- **Messieurs Bernard BERTHELIER et Christian POULHES**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aurillac ;
- **Monsieur Jamal BELAIDI**, représentant du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Julie MASSOUBRE et monsieur le docteur Antoine MONS**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Fanny ESCASSUT** représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Emmanuel DELFAU et Jean Daniel ESTIVAL**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs les docteurs Pierre DELORT et Patrick MONTANIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Hugues AMALRIC**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cantal ;
- **Madame Michelle LABLANQUIE et monsieur Albert VINAS**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 mai 2025

Pour la Directrice générale et par
délégation,

Le Directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0533

**portant composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc
(Haute-Savoie)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0021 du 30 avril 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Elodie MISSOUX au titre de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc, en remplacement de madame Karine SOUCHU ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0107 du 17 mars 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - 380, rue de l'Hôpital - BP 118 - 74703 SALLANCHES Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Solange SPINELLI**, représentante du maire de la commune de Sallanches ;
- **Monsieur Jean-Philippe MAS**, maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Jean-Marc PEILLEX**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays du Mont Blanc ;
- **Madame Marie-Pierre PERNAT**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Cluses-Arve et Montagnes ;
- **Monsieur Georges MORAND**, représentant du président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Aurélien LEGRAND et madame Emilie TREVIT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Elodie MISSOUX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Carole BURNIER et Emmanuelle DURIEZ**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Député Xavier ROSEREN et monsieur Martial SADDIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le Docteur Michel MORICEAU**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Monsieur Eric DUCRETTET et un membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 mai 2025

Pour la directrice générale et par
délégation

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2025-24-0022

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation L'Hort des Melleyrines (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément national de Familles Rurales fédération nationale ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0186 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation L'Hort des Melleyrines (Haute-Loire) ;

Considérant la démission de Monsieur Joël GALLET de son mandat représentant des usagers ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Christian MALROUX en qualité de représentant des usagers par le président de l'UDAF de la Haute-Loire en date du 27 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2022-16-0186 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation L'Hort des Melleyrines (Haute-Loire) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Eric MATHELET, présenté par Familles Rurales fédération de Haute-Loire ;
- Monsieur Christian MALROUX, présenté par l'UDAF de la Haute-Loire.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Lyon, le 12 mai 2025

ARRÊTÉ DREETS n° 2025-022

**FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DIRECTION
REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'Auvergne-
RHONE-ALPES**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025,

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté de la DREETS n° 2025-017 fixant la composition du conseil social d'administration ;

Vu les modifications reçues de la part des organisations syndicales ;

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par interim

ARRETE :

Article 1^{er} : le comité social d'administration de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes est présidé par le directeur régional par interim. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence du comité est assurée par le directeur de cabinet.

Article 2 : le comité social d'administration comprend, outre son président, la secrétaire générale ou le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel.

Article 3 : sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration créé auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les membres figurant dans le tableau ci-après :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléant.e.s
CFDT	M. Christophe GAUTIER M. Johann JUHEL Mme Rosalie KERDO BELIBI	Mme Sandrine RIBEYRE M. Jean NKONGO-SAMÉ
UFSE CGT / Solidaires Fonction Publique / FSU	Mme Alexandra ABADIE M. Bruno DEFER Mme Vanessa DONNEAUD M. Adrien DRIOLI-KOPIAN	Mme Anne-Lise GALMES Mme Isabelle THOMACHOT

Article 4 : le président est assisté en tant que de besoin par un ou des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 5 : le mandat des membres du comité social d'administration entre en vigueur à compter de la date de leur désignation et pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de la DREETS n° 2025-017.

Article 7 : la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La secrétaire générale

Anne-Virginie COHEN SALMON

Signé

Lyon, le 12 mai 2025

ARRETE DREETS n° 2025-023

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE
SANTÉ, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL INSTITUTE AU SEIN DE LA
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DEL'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025,

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté de la DREETS n° 2024-090 portant désignation des membres de la formation spécialisée ;

Vu les propositions de modifications reçues de la part des organisations syndicales ;

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : la liste des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est fixée comme suit :

a) **Représentants de l'administration :**

- Le président : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par interim. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional par interim, la présidence du comité est assurée par le directeur de cabinet.
- La secrétaire générale de la DREETS ou le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines

b) **Représentants du personnel :**

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléant.e.s
CFDT	M. Christophe GAUTIER Mme Lucie MONTCLARET M. Jean NKONGO-SAME	Mme Béatrice BOURCHEIX M. Esceth KIMOU Mme Vanessa GAY
CGT / Solidaires Fonction Publique / FSU	Mme Alexandra ABADIE M. Bruno DEFER Mme Vanessa DONNEAUD Mme Lise MANDOT	Mme Nathalie BLANC Isabelle THOMACHOT Mme Anne-Lise GALMES

c) **Les médecins de prévention**

d) **Les conseillères de prévention**

e) **L'inspecteur santé et sécurité au travail**

f) **Les assistant(e)s de service social du personnel**

Article 2 : le président est assisté en tant que de besoin par un ou des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes pour lesquels la formation spécialisée est consultée.

Article 3 : le mandat des membres de la formation spécialisée entre en vigueur à compter de la date de leur désignation et pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de la DREETS n°2025-018

Article 5 : la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Secrétaire Générale

Anne-Virginie COHEN SALMON

Signé

DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/130

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/130 du 30 avril 2025

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/37

relatif à la composition du jury du concours externe pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2025, pour l'académie de Grenoble

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

- vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

- vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

- vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

- vu l'arrêté du 5 février 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement externe des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, est composé, pour la session 2025, ainsi qu'il suit :

Mme	MARFIL Isabelle	DSDEN 73 - Chambéry - Secrétaire générale	Présidente
M.	BENEDETTI Eric	Lycée Albert Triboulet – Romans-sur-Isère Attaché principal	Vice-président

M.	ACCARDO Sébastien	Collège Beauregard – Cran-Gevrier Attaché	Membre du jury
M.	ANCRENAZ Damien	Rectorat – Grenoble Attaché	Membre du jury
Mme	BEAUVARLET DE MOISMONT Marie-Liesse	DSDEN 74 – Annecy – SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	BERNARD Nelly	DSDEN07 – Privas SAENES classe exceptionnelle	Membre de jury
Mme	BONNET Delphine	Collège des six vallées – Le Bourg d’Oisans SAENES classe supérieure	Membre de jury
Mme	BOUVIER Fiona	DSDEN74 – Annecy SAENES classe supérieure	Membre de jury
Mme	CALDARA Gaëlle	UGA – Grenoble Ingénieure d’étude	Membre du jury
Mme	CARRON Corinne	Lycée Professionnel Hôtelier – Challes-les-Eaux Attachée	Membre de jury
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Macé – Portes-lès- Valence Attaché principal	Membre de jury
M.	CHALENDARD Olivier	UGA – Valence Attaché principal	Membre de jury
Mme	CHALON Nathalie	UGA – Grenoble Ingénieure d’étude hors classe	Membre du jury
Mme	CREBESSEGUES Alexandra	DSDEN38 – Grenoble Attachée principale	Membre u jury

Mme	DELICOURT Stéphanie	CROUS – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	DENAYER Audrey	Collège la Lauzière – Aiguebelle Attachée	Membre du jury
Mme	DROGUE Elodie	CIO – Bourgoin SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	DUBOIS Emeric	UGA – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre du jury
M.	DUFAUR Jean-Luc	Rectorat – Grenoble Attaché directeur des services	Membre de jury
Mme	DUSSERT Karine	UGA – Grenoble Technicienne classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	DUVERNEY-PRET Cécile	ENSIMAG – Grenoble Ingénieure d'étude	Membre du jury
Mme	EYRIEZ-LEVIEUX Mélanie	UGA – Grenoble Technicienne	Membre du jury
Mme	FRERRENT Sylvie	Lycée Alain Borne – Montélimar SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	GAUTHIER Christine	DSDEN 73 – Chambéry SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	GILLOT Nathalie	INRIA – Grenoble Assistante Ingénieure	Membre du jury
Mme	GRELOT Sophie	Lycée Ella Fitzgerald – Saint- Romain-en-Gal SAENES	Membre du jury

Mme	HAMIDA Hassiba	UGA – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	HERMANT	Lycée Ella Fitzgerald – Saint- Romain-en-Gal Proviseure adjoine	Membre du jury
M.	JACQUOT Thomas	Collège Michel Servet – Annemasse Principal	Membre du jury
Mme	JOSEPH Marie-Hélène	UGA – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	MAZET-ROUX Sylvie	UGA – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
M.	MESSAOUDI Yassine	Rectorat – Grenoble Attaché	Membre du jury
M.	MOGIS Michel	Rectorat – Grenoble Attaché	Membre du jury
Mme	OLIVA Anne-Laure	Rectorat – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	PACALIN Virginie	Rectorat – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	PAULEAU Françoise	DSDEN73 – Chambéry SAENES	Membre du jury
M.	PEREIRA Nicolas	DSDEN 73 – Chambéry Attaché	Membre du jury
Mme	PERSONNAZ Sabrina	EREA la Mirantin – Albertville Proviseure	Membre de jury

Mme	REVERDY Célia	USMB – Chambéry SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
M.	RIVE Jordy	Rectorat – Grenoble SAENES	Membre du jury
M.	VERNET Lionel	Lycée Charles Baudelaire – Annecy Personnel de direction	Membre du jury
M.	VERNIZEAU Nicolas	Rectorat – Grenoble Attaché	Membre du jury
Mme	VILLARET Françoise	DSDEN07 -Privas SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
M.	VIZZUTTI Sylvain	UGA – Grenoble Attaché principal	Membre du jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le vendredi 25 avril 2025.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières, le mardi 20 mai 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/131

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/131 du 30 avril 2025

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/38

relatif à la composition du jury du concours interne pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2025, pour l'académie de Grenoble

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

- vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

- vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

- vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

- vu l'arrêté du 5 février 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Article 1 : le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement interne des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, est composé, pour la session 2025, ainsi qu'il suit :

Mme	MARFIL Isabelle	DSDEN 73 - Chambéry - Secrétaire générale	Présidente
M.	BENEDETTI Eric	Lycée Albert Triboulet – Romans-sur-Isère Attaché principal	Vice-président

M.	ACCARDO Sébastien	Collège Beauregard – Cran-Gevrier Attaché	Membre du jury
Mme	BEAUVARLET DE MOISMONT Marie-Liesse	DSDEN 74 – Annecy – SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
M.	BERGERE Xavier	Collège Simone de Beauvoir – Crolles Personnel de direction	Membre du jury
Mme	BONNET Delphine	Collège des six vallées – Le Bourg d’Oisans SAENES classe supérieure	Membre de jury
Mme	CALDARA Gaëlle	UGA – Grenoble Ingénieure d’étude	Membre du jury
Mme	CARRON Corinne	Lycée Professionnel Hôtelier – Challes-les-Eaux Attachée	Membre de jury
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Macé – Portes-lès- Valence Attaché principal	Membre de jury
M.	CHALENDARD Olivier	UGA – Valence Attaché principal	Membre de jury
Mme	CHALON Nathalie	UGA – Grenoble Ingénieure d’étude hors classe	Membre du jury
Mme	DELICOURT Stéphanie	CROUS – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	DENAYER Audrey	Collège la Lauzière – Aiguebelle Attachée	Membre du jury
Mme	DROGUE Elodie	CIO – Bourgoin-Jallieu SAENES classe supérieure	Membre du jury

M.	DUBOIS Emeric	UGA – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre du jury
M.	DUFAUR Jean-Luc	Rectorat – Grenoble Attaché directeur des services	Membre de jury
Mme	DUSSERT Karine	UGA – Grenoble Technicienne classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	EYRIEZ-LEVIEUX Mélanie	UGA – Grenoble Technicienne	Membre du jury
Mme	FRERRENT Sylvie	Lycée Alain Borne – Montélimar SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	GAUTHIER Christine	DSDEN 73 – Chambéry SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	GILLOT Nathalie	INRIA – Grenoble Assistante Ingénieure	Membre du jury
Mme	GRELOT Sophie	Lycée Ella Fitzgerald – Saint- Romain-en-Gal SAENES	Membre du jury
Mme	HAMIDA Hassiba	UGA – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	HERMANT Aurélie	Lycée Ella Fitzgerald – Saint- Romain-en-Gal Proviseure adjointe	Membre du jury
M.	JACQUOT Thomas	Collège Michel Servet – Annemasse Principal	Membre du jury
M.	LE ROUX Yann	Rectorat – Grenoble Attaché principal	Membre du jury

Mme	MATHIAN-SCARCELLA Céline	Lycée Emmanuel Mounier – Grenoble Attachée	Membre du jury
Mme	MAZET-ROUX Sylvie	UGA – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
M.	MOGIS Michel	Rectorat – Grenoble Attaché	Membre du jury
Mme	NELH Cécile	Rectorat – Grenoble Attachée	Membre du jury
Mme	OLIVA Anne-Laure	Rectorat – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	PAULEAU Françoise	DSDEN73 – Chambéry SAENES	Membre du jury
M.	PEREIRA Nicolas	DSDEN 73 – Chambéry Attaché	Membre du jury
Mme	PERSONNAZ Sabrina	EREA la Mirantin – Albertville Provisseure	Membre de jury
Mme	REVERDY Célia	USMB – Chambéry SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
M.	RIVE Jordy	Rectorat – Grenoble SAENES	Membre du jury
Mme	SARAZIN Délphine	DSDEN26 - Valence Attachée	Membre du jury
Mme	VILLARET Françoise	DSDEN07 -Privas SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le vendredi 25 avril.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières, le lundi 19 mai 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble

Philippe Dulbecco